

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

Recueil spécial 2010-26 SP du 1er juillet 2010

Sommaire

1	Préfecture	2
1.1	Mission de coordination interministérielle	2
	2010-07-0479-Suppléance de M. le préfet les 28 et 29 juillet 2010 (AP du 01/07/2010)	2
2	Agence régionale de santé du Limousin	2
	2010-07-0480-Arrêté n° 2010/160 du 01/07/2010 portant modification de l'arrêté n° 2010/0148 du 28/05/2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brive la Gaillarde (19)	2
	Arrête :	2
	2010-07-0481-Arrêté n° 2010/158 du 01/07/2010 portant modification de l'arrêté n° 2010/049 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tulle (19)	3
	2010-07-0482-Arrêté n° 2010/159 du 01/07/2010 portant modification de l'arrêté n° 2010/053 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de Cornil (19)	4
	Arrête :	4

1 Préfecture

1.1 Mission de coordination interministérielle

2010-07-0479-Suppléance de M. le préfet les 28 et 29 juillet 2010 (AP du 01/07/2010)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- En raison de l'absence simultanée de M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, et de M. Eric Cluzeau, secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet sera exercée par M. Wilfrid Pélissier, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel du mercredi 28 juillet 2010 à 0 heure au jeudi 29 juillet 2010 minuit.

Art. 2.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution

Tulle, le 1^{er} juillet 2010

Alain Zabulon

2 Agence régionale de santé du Limousin

2010-07-0480-Arrêté n° 2010/160 du 01/07/2010 portant modification de l'arrêté n° 2010/0148 du 28/05/2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brive la Gaillarde (19)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin
.....

Arrête :

Art. 1 - l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/048 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Brive la Gaillarde (Corrèze) est modifié et complété comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Brive la Gaillarde, 3 boulevard Docteur Verlhac 19100 BRIVE LA GAILLARDE (Corrèze), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- au titre de la Communauté d'agglomération de Brive : Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX et Monsieur Gilbert FRONTY.

Art. 2 - Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 1^{er} juillet 2010

Michel LAFORCADE

2010-07-0481-Arrêté n° 2010/158 du 01/07/2010 portant modification de l'arrêté n° 2010/049 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tulle (19)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin

.....

Arrête :

Art. 1 - l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/049 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Tulle (Corrèze) est complété comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Tulle, 3 place Docteur Maschat 19000 TULLE (Corrèze), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- au titre de la Communauté de communes de Tulle et Cœur de Corrèze : Monsieur Elie BOUSSEYROL et Monsieur Michel JAULIN

Art. 2 - un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 1^{er} juillet 2010

Michel LAFORCADE

2010-07-0482-Arrêté n° 2010/159 du 01/07/2010 portant modification de l'arrêté n° 2010/053 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de Cornil (19)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin

.....
.....

Arrête :

Art. 1 - l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/053 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de Cornil (Corrèze) est complété comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de Cornil, 32 Grand'Rue 19150 CORNIL (Corrèze), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- au titre de la Communauté de communes de Tulle et Cœur de Corrèze : Monsieur Arnaud COLLIGNON et Monsieur Michel JAULIN

Art. 2 - un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 1^{er} juillet 2010

Michel LAFORCADE